



**Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2023**

En exercice :23
Membres Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 5
Absent(s) : 9

Le seize mai deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Frédéric GRACIA, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Philippe THOMAS À Christiane LEPEIRE, Nicolas PERROUD À Chrystelle EDOUARD, Aurore BAUGE À Claire GUEGUIN, Thomas GUETTARD À Yannick BARBOTTE, Christophe GUYOT À Bertrand POUSSIERRE.

Le ou les membres absent(s) :

Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Aurore BAUGE, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Aurélie HENAUULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Aurélien HELLE

A 19h30, la séance du Conseil Municipal débute. Madame le Maire, après appel des membres présents, constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil Municipal peut se tenir.
Monsieur Aurélien HELLE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2023 est lu et approuvé par les membres présents à cette séance qui le signent.

FINANCES

2023-032 - Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 (RODP)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter les montants des redevances d'occupation du domaine public calculées comme suit :

- **Electricité :**

Formule de calcul : (pop INSEE* 0,183 €) - 213 x coef. 1.5309

Soit $(3373 * 0.183) - 213 * 1.5309 = 618.88$ €, arrondi à **618 €**

- **Gaz : redevance du domaine public**

Formule de calcul redevance : $(0.035€ \times \text{longueur du réseau}) + 100€ \times \text{un coefficient de 1.31}$

Soit $((0.035 € * 20663 \text{ m}) + 100) * 1.39 = 1\ 144.25$ €, arrondi à **1 145 €**

- **Télécommunications : coefficient d'actualisation 1.5649**

	Valeur au 1 ^{er} janvier 2023
Ouvrage en aérien	$62.596 \text{ €/km d'artère} \times 12.62 \text{ km} = 789.96 \text{ €}$
Ouvrage en souterrain	$46.947 \text{ €/km d'artère} \times 109.205 \text{ km} = 5\ 126.85 \text{ €}$
Installation au sol	$31.298 \text{ €/m}^2 \times 9.60 \text{ m}^2 = 300.46 \text{ €}$

Soit un total de **6 217.27 €**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame EDOUARD annonce les montants de la redevance.

Monsieur BARBOTTE explique le mode de calcul ayant abouti à ce montant.

Pour l'électricité, le montant est calculé en fonction de la taille de la population de la commune. A ce montant s'ajoute un coefficient multiplicateur.

Concernant le gaz et les télécommunications, le calcul s'effectue en fonction de la longueur des réseaux (souterrains ou aériens)
Enfin, l'emprise au sol des installations (les armoires électriques) donnent droit à une redevance en fonction du m² occupé.

2023-033 - Résiliation de la convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD)

CONSIDERANT la convention en date du 18/07/2017 avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ayant pour objet essentiellement d'apporter une assistance à ses adhérents, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- du bâtiment,
- de la voirie et des espaces publics,
- de l'eau potable et la défense incendie,
- de l'assainissement,

CONSIDERANT le montant annuel de la prestation (4378,40 euros en 2022) et de sa non-utilisation depuis plusieurs années (compétence suffisante en interne).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à résilier la convention avec l'Agence Technique Départementale dans un souci de rationalisation et de bonne gestion des deniers publics

Motion adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Monsieur FAURE rappelle que la commune a adhéré à une convention avec l'Agence Technique Départementale qui a pour objectif de proposer de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes. Suite à l'Assemblée Générale de l'ATD, Monsieur FAURE a pu constater que les services proposés ne sont pas adaptés à une commune de taille intermédiaire comme la ville de Saint Georges qui, soit dispose de compétence en interne, soit n'a plus la compétence (assainissement à la Communauté d'Agglomération).

Monsieur BARBOTTE rajoute que les services de l'ATD s'adressent surtout aux petites communes rurales, qui ont besoin d'un appui technique pour la réalisation de leurs travaux. C'est pourquoi, il est proposé de ne pas renouveler la convention. Cela représente une économie non négligeable.

Monsieur DUCROUX est sensible à l'argument économique mais souhaite s'abstenir lors du vote.

2023-034 - Résidence du parc : Demande de garantie par Habellis

(annexe : 2023-034-01-Annexe-Résidence du parc Demande de garantie par Habellis)

Le conseil Communal :

Vu la présentation de Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 146299 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR BAULCHE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 101 222,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146299 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 275 305,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame EDOUARD informe que la commune a reçu une demande de garantie de la part d'HABELLIS. Ces garanties sont inscrites dans le budget mais ne pénalisent pas notre investissement (sauf si Habellis est défaillant et que la commune est appelée en garantie). Il y a peu de chance qu'Habellis face faillite. Dans cette hypothèse, Habellis peut vendre la Résidence du parc et rembourser l'emprunt avec le prix de la vente.

Madame LEPEIRE précise que cette pratique est courante pour les communes, lorsque les bailleurs sociaux achètent sur leurs territoires.

Madame GALLON demande si nous avons déjà souscrit à ce type de garantie.

Madame LEPEIRE répond que nous avons déjà une garantie communale, dont le montant décroît avec le temps car l'emprunt se rembourse correctement.

AFFAIRES GENERALES

2023-035 - Mise en vente de maison suite à la succession de Mme Moreau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

CONSIDERANT que la maison de Madame MOREAU sise 1 allée des Coudriers à Saint Georges sur Baulche, cadastrée section AO n°78 pour 481m2, appartient depuis la clôture de sa succession, au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que l'article L.2241-1 du CGCT indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

La commune souhaite vendre la propriété au plus offrant, suite à l'avis de valeur réalisé par le notaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner le pouvoir à Madame le Maire de signer l'avant contrat et l'acte de vente définitif, ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame le Maire précise que la maison a fait l'objet d'une estimation par le notaire et une agence immobilière. C'est une petite maison de 70 m² environ.

Il y a des travaux à prévoir (chauffage, électricité, isolation, etc). La commune souhaite vendre pour minimiser les frais d'entretien (espaces verts, chauffage en hiver), assurance, etc.

La maison est vide et nettoyée. Le jardin a été entretenu par les agents communaux.

ASSOCIATIONS - CULTURE

2023-036 - Convention avec le Conseil Départemental sur la lecture publique (2021-2027)

Le 11 décembre 2020, le Département a adopté un « plan départemental de lecture publique » pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont :

- la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne,
- leur structuration en réseau,
- leur adaptation aux usages actuels des publics,
- leur contribution à la formation du citoyen et à l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont des partenaires privilégiés du Département.

La présente convention a pour objectif de coordonner l'action des Collectivités afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés dans le « Plan Départemental de Lecture Publique ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur VEILLAT informe que la Bibliothèque Départementale demande de prendre une délibération concernant la signature d'une convention entre le Département de l'Yonne et la commune de Saint Georges sur Baulche pour le développement de la lecture pour tous.

Cette convention a pour but de définir les règles de partenariat entre la Bibliothèque Départementale de l'Yonne et la commune, pour le développement de l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Elle permet de bénéficier des services de la Bibliothèque Départementale et d'être intégrée au réseau départemental.

Cette délibération permettra d'officialiser un partenariat déjà existant entre la bibliothèque départementale et la commune.

INFORMATION DU CONSEIL SUR LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

Virement en section d'investissement

Suite à la délibération du conseil municipal 2023-026 du 3 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget général et autorisant Madame le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section, information est faite du transfert des crédits suivants :

Objet/ libellé	Section	Dépenses	Opération	Article	Fonction
	Investissement	- 6000 €	906 « divers »	21351	020
	Investissement	+ 6000 €	sans opération	1348	01

Pour rembourser un administré, suite à l'abrogation de son permis de construire, du montant de la PVR de 5 962 euros.

Madame EDOUARD précise que la commune a dû rembourser le montant de la taxe PVR déjà versée par un administré, suite à l'abrogation de son permis de construire. Les mouvements entre chapitre permettent plus de flexibilité et accélèrent les démarches.

Déclarations d'intention d'aliéner

DESIGNATION	DATE RECEPTION	ADRESSE DU BIEN	SUP.	BIEN
DIA 23M00012	31/03/2023	4 Allée d'Auvergne	527	B/TP
DIA 23M00013	07/04/2023	9 route de Perrigny	691	B/TP
DIA 23M00014	14/04/2023	917 rue de Lindry	302	NB
DIA 23M00015	14/04/2023	1B rue de Montboulon	309	B/TP
DIA 23M00016	24/04/2023	13 rue St-Exupery	581	B/TP
DIA 23M00017	24/04/2023	23 Avenue des Lilas	511	B/TP
DIA 23M00018	24/04/2023	2 avenue de Normandie	610	B/TP
DIA 23M00019	24/04/2023	46-48 Avenue de la Paix	8 605	B/TP

COMMISSION Sport, Culture, Associations / Christian VEILLAT :

Monsieur VEILLAT informe que la commission Sport, Culture et Associations s'est réunie le 2 mai. Un point a été fait sur les différents projets en cours. Le compte rendu a été envoyé aux élus.

La commune a reçu une demande de réservation du Gymnase municipal pour la braderie organisée par la Bibliothèque Départementale en mai 2024. Il leur a été proposé le centre culturel. Un rendez-vous est pris le 24 mai pour visiter les locaux. La commune proposera deux samedis en mai 2024, pour la tenue de l'événement.

La corrida aura lieu le 24 novembre. Monsieur HELLE précise que le départ et l'arrivée seront au centre culturel.

Monsieur HELLE ajoute que la Commune de Saint Georges est partenaire de Yonne 24, terre d'espoirs. Une réunion a eu lieu dans le cadre de ce partenariat. L'enjeu est de profiter des jeux olympiques de 2024 pour dynamiser le département et développer son attractivité. À ce jour, 7 lieux ont été retenus pour servir de centre de préparation pour les athlètes (athlétisme, tir à l'arc, volley, etc).

Le parcours de la flamme sera donné le 23 juin. Il faut ajouter le logo dans les signatures automatiques de mail pour montrer notre soutien à cette initiative.

COMMISSION Enfance-Jeunesse et Vie scolaire, intergénérationnel (EJVS) / Claire GUEGUIN :

Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) :

Madame GUEGUIN informe que la Commission EVJS aura lieu le 23 mai à 17h30 en mairie.

Concernant le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) la plantation dans le jardin partagé est reportée au 22 mai à 17h du fait des mauvaises conditions météorologiques. Les outils de jardinages ont été empruntés à l'école élémentaire.

Madame GUEGUIN précise également qu'une formation aux gestes de premiers secours sera organisée, avec un membre du personnel de l'hôpital, le 6 juin. Elle aura lieu dans la salle du conseil, en mairie.

Madame GUEGUIN participera à la Commission mobilité, organisée par la Communauté d'Agglomération. Celle-ci a été décalée au 15 juin à 18h.

Pour conclure, la kermesse des écoles aura lieu le vendredi 16 juin à 16h30. Le spectacle est préparé par les enfants du PEJ sur les temps extrascolaires.

COMMISSION Communication, animation et commerce / Martine MORETTI :**Communication/Animation**

Madame MORETTI informe que la Commission communication, animation s'est réunie le 24 avril.

Communication

Michel DUCROUX a présenté le projet de participation de la commune dans le cadre des JO 2024. Monsieur HELLÉ est le référent de ce projet.

Madame MORETTI informe que la Commission a commencé à réfléchir à l'évolution des formes de communication plus modernes. Il a été acté la suppression du guide pratique. Un seul bulletin municipal papier sera réalisé chaque année au mois de juin. Dans ce cadre, une réunion a eu lieu le 4 mai. Un groupe de travail a été constitué (pilote par Monsieur HELLE) pour monter un projet de communication qui mettrait en valeur la commune à l'aide d'un drone.

Animation

Madame LEPEIRE a souhaité que la municipalité organise cette année un apéritif citoyen. Il sera offert aux baulchois le jeudi 13 juillet à partir de 18h30 dans les jardins du Prieuré, avec possibilité de pique-nique tiré du sac pour ceux qui le souhaitent. Les élus sont sollicités pour participer à l'organisation (service et rangement).

Madame MORETTI conclut par une information sur le repas des aînés. Le bulletin d'inscription sera distribué avec le clin d'œil de juin. Les différents prestataires ont été contactés et tous les devis ont été reçus.

COMMISSION Citoyenneté, prévention, Sécurité / Richard FAURE :

Monsieur FAURE a assisté à la réunion GPO au commissariat d'Auxerre. Il a fait remonter les problèmes liés aux cambriolages et aux nombreux tags à Saint Georges. Lors de la prochaine réunion GPO une demande de contrôle de vitesse dans certaines rues ciblées de Saint Georges, sera faite auprès de la police.

Il précise également que suite à la mise en demeure du jeune SDF de tenir ses chiens en laisse, les tensions se sont apaisées.

Monsieur FAURE signale l'arrivée des Gens du Voyage (7 caravanes initialement puis 15) sur le site du lotissement de la Vierge de Celle. Ils ne devraient rester qu'une dizaine de jours.

Monsieur FAURE appelle les responsables d'association à respecter et à faire respecter les règles de bon sens concernant l'affichage. Il rappelle l'interdiction d'afficher sur les panneaux de signalisation routière. C'est une question de sécurité et de responsabilité de la commune.

Enfin, Monsieur FAURE informe les conseillers de la tenue de la cérémonie de citoyenneté le 10 juin prochain à 11h. À cette occasion, seront remises les cartes électorales pour les jeunes majeurs. Tous les élus sont invités à participer à cet événement.

COMMISSION Finances / Chrystelle EDOUARD :

Madame EDOUARD informe que la Mairie possède un local dans le centre commercial à bi1. Dans ce cadre, la Commune assiste ou vote par correspondance lors de l'Assemblée Générale. Lors de la prochaine réunion, en vu de la pose de bornes de recharge électrique sur le parking du magasin, obligation légale, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le démarrage d'études préliminaires de faisabilité .

Leur nombre dépend de la capacité d'accueil du parking. Dans le cas où cette (ces) borne (s) serait installée, il peut être stratégique de demander le déplacement de la borne existante sous le panneau informatique vers le cimetière ou à proximité de la Mairie afin de répartir l'offre de recharge sur la commune.

Concernant le référent déontologue, Madame EDOUARD rappelle qu'il s'agit d'une obligation. Un groupement était envisagé entre plusieurs communes pour désigner un même référent afin de rendre la mission plus attractive financièrement pour le référent. Ce dernier doit être extérieur à la mairie (ne pas être élu, ne pas être un agent, etc). Les élus devront choisir leur référent avant fin juin.

Enfin, un point d'étape est fait concernant la consommation d'énergie du parc d'éclairage public. Un tableau sera présenté au prochain conseil. Une baisse de 76% de notre consommation a été constatée, ce qui permet à la commune de faire des économies significatives.

COMMISSION Travaux, Voirie, Patrimoine / Yannick BARBOTTE :

Monsieur BARBOTTE informe de l'arrêt provisoire des travaux de la liaison douce allant à Montmercy, du fait des mauvaises conditions météorologiques. Ils sont reportés pour fin mai, début juin.

Monsieur BARBOTTE informe également que de gros travaux sont en cours sur les canalisations d'eau potable (rue de Montboulon et boulevard de la Guillaumée). Des analyses bactériologiques ont été réalisées le 25/04/2023. La circulation sera réouverte dans les deux sens. A ce jour, 750 m de canalisations sont posées.

La communauté d'agglomération est en charge du chantier. L'entreprise s'est engagée à refaire les enrobés des routes pour le passage de la course cycliste fin mai.

Concernant la voirie communale, Monsieur FAURE et Monsieur BARBOTTE ont élaboré un programme de travaux pour 2023. La consultation

a été envoyée à 4 entreprises. Les résultats de la consultation sont attendus prochainement.

Les travaux de réfection de la toiture de la mairie sont terminés. L'entreprise Dury a réalisé le traitement anti-mousse sur la toiture, il y a 10 jours. Le décompte financier a été validé. Les demandes de subventions vont pouvoir être envoyées. Suite au chantier, trois dossiers de sinistres sont à régler avec les assurances (SMABTP et SDEY).

Concernant les inondations, allées des bleuets, suites aux fortes pluies, Monsieur BARBOTTE et Madame le Maire ont eu rendez-vous le 17 avril avec les représentants de la Communauté d'Agglomération (M. Barberet et Madame Dupré). La communauté d'agglomération n'est pas en mesure de réaliser l'étude sur le dimensionnement des évacuations des eaux pluviales. En revanche, ils ont aidé à monter un dossier de consultation, qui a été envoyé à une entreprise. Le résultat de la consultation est attendu pour mi-juin.

Par ailleurs M. Barberet a précisé que tous travaux de surface des eaux pluviales (noue, ect.) restent à la charge de la commune.

Monsieur BARBOTTE a représenté la Commune lors d'une expertise avec le SDEY, avenue de l'Europe. L'expert du tiers identifié, responsable du sinistre, ne s'est pas déplacé. La procédure est en cours. Les échanges se font entre les deux assurances pour réparer le lampadaire double crosse endommagé. La commune était convoquée uniquement pour information.

Enfin, un devis de l'entreprise GEOTEC est attendu pour l'aménagement (avec accès PMR) des arrêts de bus rue des champs Bardeaux. L'entreprise interviendra pour effectuer deux carottages et un essai au pénétromètre dynamique à partir du 22 mai. Le rapport devra être envoyé au Conseil Départemental.

Groupe de travail / Frédéric GRACIA – Aménagement « Espaces ludiques et sportifs du Ru de Baulche »

Monsieur GRACIA informe de la réception d'un projet chiffré incluant l'accessibilité PMR à la base de loisir.

Le coût s'élève à environ 2.2 millions d'euros H.T. Il y a un petit surcoût lié à l'augmentation des prix des matières premières. Toutefois, le montant total du projet est en corrélation avec nos estimations et notre budget. À présent, il va falloir se concentrer sur la recherche de financement.

Madame EDOUARD précise qu'il faut veiller au respect de l'intitulé pour obtenir des subventions liées au critère environnemental.

CCAS – Gérard PORA

Monsieur PORA informe que l'assemblée du CCAS a eu lieu le 12/04/23 à la mairie de Saint Georges.

Monsieur PORA a représenté la commune dans les événements suivants :

- Réunion du CNAS à Ligny le Chatel le 04/04/23
- Tournée des repas le 03/05/23
- Cérémonie du 8 mai au côté de Madame le Maire et d'autres élus de Saint Georges
- Assemblée Générale de l'ADMR à Charbuy le 09/05/23
- Commission environnement de la Communauté d'Agglomération le 11/05/23. Le compte-rendu de cette commission a été transmis à tous les élus.

Information du Maire

Madame LEPEIRE informe de la réception d'un dossier d'information à l'attention des habitants de la commune concernant le projet de modification d'un site de téléphonie mobile à proximité de la Vierge de Celle. Le projet porte sur l'ajout d'une antenne 5G. Le dossier est à disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

Quant au PLUiHM (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Habitat et Mobilité), Madame LEPEIRE rappelle que ce document stratégique de planification est amené à remplacer les PLU existants sur le territoire de la communauté de l'Auxerrois. Pour renforcer la coordination des politiques publiques et inscrire le territoire dans une démarche de développement durable, le document intégrera le Programme Local de l'Habitat et le Plan de Mobilité.

Économie, agriculture, cadre de vie, environnement, grands projets, mobilités, énergies renouvelables, ... nombreux sont les enjeux d'avenir auxquels le PLUiHM devra répondre. Il devra également prendre en compte les objectifs nationaux, notamment au travers du Zéro Artificialisation Net (ZAN) qui fixe une ambition forte en matière de préservation des espaces naturels et agricoles.

Le PLUiHM définira les grands projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Il fixera également les règles d'occupation et d'utilisation des sols s'imposant aux permis de construire et autres demandes d'urbanisme.

Initié par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois en mars 2022, assistée par des bureaux d'études spécialisés, son élaboration devrait s'achever en 2026.

Document majeur des politiques publiques locales, il associera l'ensemble des acteurs du territoire dont ses habitants qui seront invités à participer, par des enquêtes et ateliers, à partager leur vision du territoire et à donner leur avis sur les orientations thématiques et l'aménagement de l'Auxerrois. En savoir plus sur : www.agglo-auxerrois.fr

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.